



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?AMD-pour-les-retraites-des>

AMD pour les retraités : des nouveautés à partir du 1er juillet 2014

- Action sociale -



Date de mise en ligne : jeudi 10 juillet 2014

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Le barème de l'AMD (aide au maintien à domicile) a été modifié le 1er juillet afin de permettre à de nouveaux retraités de la fonction publique d'État de bénéficier de cette prestation.

AMD : Une prestation peu utilisée et peu connue

Aide au Maintien à Domicile :

Le plan d'action personnalisé, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide « habitat et cadre de vie » (aide à l'aménagement du logement afin de permettre leur maintien à domicile) font l'objet d'un financement partagé entre les retraités et l'État.

A partir du 1er juillet 2014,

une nouvelle tranche de revenu sera ouverte.

Ainsi le revenu fiscal qui permettra de bénéficier de cette prestation passe à **1258 Euros pour une personne seule et 1921 Euros pour un couple.**

L'arrêté a été publié au JO du 10 juillet 2014. Vous le trouverez en pièce jointe avec tous les tableaux et toutes les données utiles.

L'UNSA continue de revendiquer que le barème soit identique pour les retraités de la fonction publique d'état et les autres.

Pour bénéficier de cette prestation, il faut s'adresser à la CNAV. Les formulaires et tous les renseignements sont disponibles sur le portail internet de la fonction publique.